



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Guyane*

Cayenne, le 19 novembre 2018

*Service pilotage et stratégie du
développement durable*

Nos réf. : PSDD/PDD/NB/2018

Affaire suivie par : Norma BARTHELEMI

norma.barthelemi@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 94 29 75 44

Objet : Appel à projets 2019 - Subventions aux associations œuvrant dans les domaines de l'environnement et du développement durable au titre de l'année 2019.

Depuis plusieurs années, le Ministère de la transition écologique et solidaire entretient un partenariat solide avec les associations qui accompagnent, diversifient, enrichissent l'action publique dans le domaine de la protection de l'environnement.

De nombreuses associations facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des actions publiques dans ce champ d'actions.

Aussi, le Ministère encourage cette participation active par la mise en place de crédits d'intervention pour soutenir, sous forme de subventions, les associations œuvrant dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable et plus largement dans les champs des objectifs de développement durable précisés en annexe. Les subventions accordées doivent contribuer à la réalisation de projets entrant en synergie avec les orientations des politiques publiques mises en œuvre par le ministère.

Dans la limite des crédits d'intervention alloués, la DEAL Guyane accorde par un appel à projets annuel des subventions aux associations menant prioritairement des actions fondées sur une expertise et une connaissance solide dans les actions s'inscrivant et répondant aux quatre axes décrits ci-dessous :

1 L'information des citoyens et leur participation au débat public, ouvert et de qualité sur les domaines couverts par les objectifs de développement durable, notamment :

la protection de la biodiversité (espaces naturels et espèces), la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique (constructions durables, prévention des déchets, mobilité propre, consommation responsable...), la maîtrise de l'énergie, la ressource en eau

2 L'éducation à l'environnement vers un développement durable afin de faciliter :

la prise en compte de manière pérenne des enjeux liés à l'environnement, au développement durable et à l'évolution des comportements des citoyens par la mise en place d'actions allant au-delà de l'information ou de la sensibilisation. De telles actions doivent viser un impact collectif et contribuer à une évolution des comportements tant dans le milieu professionnel que celui du scolaire et du privé.

3 L'expertise et la connaissance par :

le soutien au fonctionnement et aux actions d'associations qui, par les connaissances et l'expertise dont elles font preuve et qu'elles développent, présentent un intérêt avéré dans les domaines définis ci-dessus et, notamment, la protection de la biodiversité et des milieux et le changement climatique.

4 La structuration des réseaux associatifs dans les domaines de l'environnement et du développement durable :

Il s'agit de soutenir le fonctionnement interne des organismes qui coordonnent des réseaux ou qui contribuent par leur action et leur expertise au développement de tels réseaux afin de renforcer les dynamiques d'échanges et la construction de projets communs.

Les programmes et projets éligibles doivent en priorité dépasser un impact ponctuel sur le terrain. Dans les domaines prioritaires comme la biodiversité et le changement climatique, les programmes et les projets doivent être de préférence de moyen terme et couvrir l'ensemble ou une part significative du territoire.

C'est pourquoi, ces subventions concernent en tout premier lieu les fédérations, les unions et les associations membres de réseaux régionaux et en mesure d'œuvrer ensemble à l'accomplissement d'objectifs communs ou de même nature.

Je vous invite à envoyer votre dossier de demande de subvention à la DEAL, service Pilotage et Stratégie du développement Durable (PSDD), à l'adresse indiquée en pied de page du présent courrier, accompagné des pièces et documents énumérés sur la notice **51781#02 du dossier CERFA n° 12156*05** que vous pourrez télécharger à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. Vous veillerez à préciser les objectifs de développement durable auxquels votre projet se rattache.

Vous pouvez également le déposer sur place à l'attention de **Madame BARTHELEMI Norma** (Tél. 0594 29 75 44).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au plus tard au **20 janvier 2019**

Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention de la DEAL en 2018, l'attribution d'une nouvelle subvention en 2019 sera subordonnée à la production d'un compte rendu financier (annexes 6.1 à 6.3 du dossier CERFA) et d'un bilan quantitatif de l'action ou des actions menées, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2018. Ces éléments devront être accompagnés du dernier rapport d'activités et des comptes approuvés du dernier exercice et éventuellement du rapport du commissaire aux comptes.

Le Directeur adjoint

Didier RENARD

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT **DURABLE**



